

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES TOULOUSE MIRAIL
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
4 PLACE EDOUARD BOUILLIERES.CS 85725
31057 TOULOUSE CEDEX 1
TELEPHONE : 05 61 76 00 24
Mél : Pole-ice.toulouse-mirail@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00
sur rendez-vous
Affaire suivie par : Marie-Christine FISCHER
Téléphone : 05 61 76 00 24
Télécopie : 05 61 76 00 82
Référence : Courrier du 10/06/2014

TOULOUSE, le 26/09/2014

ASSOCIATION PUP EN VOL

A l'attention de M Jean Pierre SOULA

Chez M Georges BRUEL

Route de LEZAT

31390 CARBONE

Objet : Demande relative à l'habilitation des organismes à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux

Monsieur,

Par courrier adressé au Service Impôts Entreprises de Toulouse MURET, vous avez sollicité pour l'association PUP EN VOL, l'habilitation de recevoir des dons et celle de délivrer des reçus fiscaux .

De l'examen des éléments d'information fournis dans le questionnaire et des documents annexés il ressort que:

l'association a pour but d'échanger des connaissances et des réflexions notamment dans les domaines de la philosophie, de l'histoire, de la littérature, des arts, des sciences et plus largement des questions de société.

Les membres du Conseil d'administration tous bénévoles ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature.

La gestion de l'association s'avère désintéressée .

Les ressources de l'association sont constituées des dons et cotisations, des subventions, des résultats de manifestations concourant à la réalisation des buts de l'association et de toutes ressources non contraires aux lois et règlements.

L'association exerce bien son activité dans un but non lucratif.

L'activité de l'association lui permet de bénéficier des dispositions des articles 200-1 et 238bis du Code général des impôts, qui stipulent que ouvrent droit à une réduction d'impôt, les versements et dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises

J'attire votre attention sur le fait que cette réponse ne pourra pas être invoquée dès lors que les éléments portés à ma connaissance seraient incomplets ou inexacts ou en cas de modification ultérieure de la situation présentée dans votre demande.

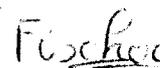
Elle ne saurait par ailleurs engager l'administration sur les conséquences fiscales ou non fiscales autres que celles expressément prévues par la présente lettre.

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier pour m'informer de votre intention de solliciter un second examen de votre demande initiale dans les conditions prévues à l'article L 80 CB du livre des procédures fiscales (LPF).

Dans cette hypothèse, je vous saurais gré de me faire savoir si vous souhaitez, vous-même ou par l'intermédiaire de votre conseil, être entendu par le collège compétent pour formuler un avis sur votre demande de second examen.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Christine FISCHER



Contrôleur Principal des Finances Publiques